



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

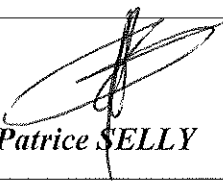

Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

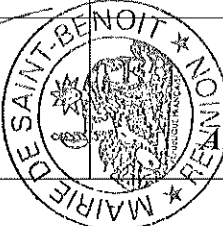
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DELMOTION-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet : MOTION RELATIVE AUX VIOLENCES ENVERS LES ELUS ET AGENTS TERRITORIAUX - DEMANDE DE RENFORCEMENT DES MOYENS DE LUTTE ET DE LA REPONSE JUDICIAIRE

Considérant que la récente agression du Directeur Général des Services de la CIREST, est un pas de plus dans la montée des violences dont sont victimes les élus, et désormais, les agents territoriaux ;

Considérant que ces violences touchent autant l'Hexagone avec la récente démission de Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, que La Réunion ;

Considérant que les pressions et agressions que subissent les élus, y compris par des groupes organisés, remettent en cause leur équilibre personnel, familial et professionnel ;

Considérant que ce phénomène de violence révèle également l'impuissance publique à apporter une réponse ferme et appropriée ;

Considérant que la création d'un Centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, présenté le 17 mai 2023, et devant permettre de mieux comprendre et prévenir l'origine de ces violences répond à une demande ancienne de l'Association des Maires de France (AMF) ;

Le Conseil municipal de Saint Benoit

Apporte tout son soutien à l'ensemble des élus et aux agents territoriaux ;

Constata que les moyens manquent encore, à la fois pour quantifier ce phénomène de violences envers les élus et pour traiter convenablement les faits ;

Considère que les élus locaux et agents territoriaux ne sont pas suffisamment soutenus ;

Rappelle que les élus et les agents territoriaux, sincèrement engagés à œuvrer dans le service public et pour l'intérêt commun, ne demandent aucun privilège, mais simplement que la justice sanctionne réellement avec des circonstances aggravantes ceux qui les menacent et les agressent ;

Appelle à mener un travail conjoint avec l'Exécutif pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux ;

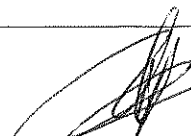

Demande que l'AMF, l'AMDR et plus largement l'ensemble des collectivités locales soient étroitement associées aux travaux du nouveau Centre d'analyse et que celui-ci devienne une plate-forme nationale d'enregistrement et de suivi des plaintes ;


Demande que les moyens d'enquête humains et financiers dont disposent la police et la gendarmerie soient réévalués ;

Demande plusieurs évolutions de la loi permettant de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique ;

Demande que le délai de prescription pour les menaces sur les réseaux sociaux, actuellement de trois mois, soit étendu.

Le Conseil Municipal a pris acte de la motion.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DELMOTION-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

